



DELIBÉRATIONS N°160
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2022

DEL 2022.11.09/160

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Convention de mise à
disposition de
personnel – Ville /C.C.
du Briançonnais**

Convocation :

Date : 02/11/2022

Affichage : 02/11/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 26

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS, Renaud PONS, Gabriel LÉON

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSE, Michèle SKRIPNIKOFF

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_160-DE
Reçu le 16/11/2022

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- VU** les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes du Briançonnais, de bénéficier d'un renfort temporaire de ses effectifs techniques, en vue de consolider l'entretien bâtementaire des sites communautaires et contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des expositions présentées au Centre d'Art Contemporain ;

AR Prefecture

005-210580237-20221109-2022_11_160-DE
Ce document est un document officiel
Reçu le 16/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition temporaire de M. Daniel ROUSTAN, adjoint technique principal de 1ère classe affecté à temps complet au sein des effectifs de la Ville de Briançon au sein du service « ressources patrimoniales » de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- De préciser que cette mise à disposition intervient à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable sur accord expresse de M. le Président de la C.C.B., à compter du 1^{er} décembre 2022 et s'effectue selon les modalités décrites dans la convention à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.11.09/160

PUBLIÉE LE : **16 NOV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

